



Convention d'accompagnement dans le cadre des exclusions temporaires d'élèves. Années scolaires 2020-2023

Entre les soussignés,

Le Collège La Clavelière, 58 rue Jacquard 69600 Oullins représenté par Mme VAVRIL en sa qualité de chef d'établissement.

Le Collège Pierre Brossolette, 19 boulevard Général de Gaulle 69600 Oullins représenté par Mme TIRAND en sa qualité de chef d'établissement.

Et,

L'Association Sauvegarde 69 2, rue Maryse Bastié 69500 BRON, représentée par Mme DE KERAUTEM en sa qualité de Directrice adjointe

Et,

L'Association des centres sociaux d'Oullins (ACSO), 91 rue de la République 69600 Oullins, représentée par Mr FINDINIER en sa qualité de Directeur.

Et,

L'association d'aide aux victimes Violences Intra Familiales Femmes Informations Liberté SOS Femmes (VIFFIL SOS Femmes), 156 Cours Tolstoï 69100 Villeurbanne, représentée par Mme DALIGAND en sa qualité de Présidente.

Et,

Le Centre d'Information et d'Orientation (CIO), 30 boulevard Emile Zola 69600 Oullins, représenté par Mme CLERVILLE en sa qualité de Directrice.

Et,

La Ville d'Oullins, Hôtel de Ville Place Roger Salengro - BP 87 69923 Oullins Cedex, représentée par Mme POUZERGUE, en sa qualité de Maire – Conseillère métropolitaine.

Préambule

La Ville d'Oullins, le Collège la Clavelière, le Collège Brossolette, l'ACSO, le CIO, la Sauvegarde 69 et VIFFIL SOS femmes, conviennent de prévenir les exclusions des élèves et de les accompagner à l'occasion d'exclusions temporaires, en réunissant au sein d'un dispositif « exclusion-inclusion » les acteurs locaux.

Ce dispositif consiste à proposer à la famille et au jeune collégien exclu, un accompagnement pendant la période d'exclusion du collège ou visant à prévenir une période d'exclusion.

L'objectif poursuivi est de donner du sens à cette exclusion afin que l'élève puisse réfléchir sur ses actes, remettre du sens dans le lien qu'il établit avec l'établissement scolaire, les relations avec les autres et la construction de son propre parcours.

Cette démarche pédagogique partagée contribue à accompagner le collégien dans la compréhension et l'appropriation des règles de vie communes afin d'améliorer le climat scolaire et favoriser la réussite du parcours de l'élève en tant qu'élève et en tant que citoyen.

Dans le même esprit, le dispositif pourra aussi être activé avant une exclusion, dans le cadre d'une action de prévention, en complémentarité du travail effectué préalablement par les équipes internes de l'établissement scolaire.

Il est convenu les points suivants :

Article 1 : Descriptif du partenariat

La présente convention règle les conditions dans lesquelles les membres signataires unissent leurs efforts à hauteur de leurs moyens respectifs pour mettre en place deux types d'actions :

- Une action située en amont du conseil de discipline : avant que le conseil de discipline prononce une éventuelle exclusion, le chef d'établissement et l'équipe pédagogique peuvent solliciter la mise en place du dispositif

- Une action découlant d'un conseil de discipline : lorsque l'exclusion est inévitable le chef d'établissement et son équipe peuvent solliciter le dispositif.

Il convient de noter que le dispositif ne permet pas d'accueillir plusieurs élèves simultanément et qu'il concerne tous les élèves à partir de la classe de 6^e pour une exclusion de 2 à 5 jours.

Article 2 : Déroulement de l'action

1- Le chef d'établissement (ou l'équipe éducative) contacte le référent du dispositif par courriel ou téléphone et programme un entretien entre la famille, le jeune, le référent et un représentant du collège (chef d'établissement, CPE, professeur principal, etc....).

Un minimum de 72 h est laissé au référent afin de lui permettre d'organiser un programme d'accompagnement. Une fiche navette (annexe1) permet de transmettre les informations concernant le collégien.

2- Le référent envoie un courriel à tous les partenaires pour recueillir les disponibilités de chacun afin d'établir un planning d'accueil de l'élève. L'accompagnement s'effectue selon les besoins de l'élève et la disponibilité des partenaires.

3- La réunion prévue par le chef d'établissement (point n°1) a lieu afin de présenter le dispositif à la famille et recueillir son accord. Sans adhésion de la famille et engagement de l'élève, le dispositif ne pourra pas être mis en place. Une rencontre en présentiel est nécessaire pour le bon déroulement de l'action.

4- L'élève est accueilli par les partenaires ou intervenants extérieurs, suivant le programme établi.

5- Le référent organise un temps de bilan avec le collégien le dernier jour de l'accompagnement.

6- Un bilan avec l'élève, la famille, le collègue et le référent sera effectué à J+7 ou J+15.

Article 3 : Le contrat d'accompagnement

Cet accompagnement fait l'objet d'un contrat d'accompagnement entre les collègues, la famille et le référent de l'action (Annexe 2).

Par le biais de ce contrat, l'élève accueilli et sa famille s'engagent à respecter les accueils proposés.

Article 4 : Accueil de l'élève

L'accueil du collégien peut avoir lieu tous les jours du lundi au vendredi, hors jours fériés et vacances scolaires.

L'accueil se fera notamment dans les locaux des structures partenaires. L'élève est accueilli et accompagné par un professionnel. Le trajet est placé sous la responsabilité des parents ou du responsable légal. Le déplacement est possible au cours d'une intervention. Il se fera sous la responsabilité du professionnel.

Article 5 : Retards et absences du collégien

Tout retard ou absence doit être signalé par la famille ou l'élève directement auprès du professionnel qu'il doit rencontrer (contact transmis par la fiche navette)
En cas d'absence de l'élève, le référent du dispositif préviendra le collègue.

Article 6 : Arrêt du dispositif

En cas de non-respect des conditions d'accueil, le référent pourra mettre fin au dispositif à tout moment.
Le collègue sera prévenu par mail et/ou téléphone.

Article 7 : Suivi du dispositif et bilan

Un comité technique regroupant les différents partenaires sera chargé du suivi et de la mise en œuvre du dispositif. Ce dernier pourra évoluer et dans ce cas un avenant devra être pris.
La fréquence de réunion sera fonction du nombre d'élèves qui seront impliqués dans le dispositif. Un bilan annuel préparé par le référent du dispositif sera réalisé et partagé avec les représentants de chaque partenaire.

Article 8 : Respect des données et de la confidentialité

Les partenaires s'engagent à respecter les recommandations du règlement de protection des données (RGPD) et à ne transmettre que les informations pertinentes au travail collaboratif dans le respect de la professionnalité de chacun et du choix des familles. Les informations échangées relèvent du secret partagé.

Article 9 :

Cette convention est signée pour la période de janvier 2021 à septembre 2023.

Fait à Oullins, en 7 exemplaires,
Le

Pour le Collège La Clavelière
La Principale
Mme VAVRIL

Pour le Collège P.Brossolette
La Principale
Mme TIRAND

Pour l'association VIFFIL-SOS Femmes
La Présidente
Mme DALIGAND

Pour le Centre d'Information et d'Orientation
La Directrice
Mme CLERVILLE

Envoyé en préfecture le 07/04/2021

Reçu en préfecture le 07/04/2021

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in a stylized blue font.

ID : 069-216901496-20210401-20210401_25-DE

Pour l'Association des Centre Sociaux d'Oullins
Le Directeur
M FINDINIER

Pour la Sauvegarde 69
La Directrice adjointe
Aude DE KERAUTEM

Pour la Ville d'Oullins
Madame le Maire et Conseillère métropolitaine
Mme POUZERGUE